

# **FORTUNA MINING CORP.**

## **(la "Société")**

### **CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DES FOURNISSEURS**

#### **OBJECTIF**

La Société reconnaît que son succès et celui de ses filiales (collectivement la « **Société** ») repose sur l'intégrité personnelle et professionnelle et l'engagement envers l'excellence. La Société s'engage à mener ses activités de manière éthique, légale et socialement responsable, et attend le même engagement de la part de ses Fournisseurs, sous-traitants, vendeurs, ainsi que de toutes autres personnes (collectivement les "**Fournisseurs**") avec lesquelles elle fait des affaires.

Le présent Code de conduite et d'éthique des Fournisseurs ("**Code Fournisseurs**") est destiné à régir la conduite des Fournisseurs lorsqu'ils font affaire avec la Société.

Tous les Fournisseurs sont tenus d'examiner et de comprendre pleinement le contenu du présent Code des Fournisseurs et d'en respecter les dispositions, ainsi que toutes les autres conditions contractuelles avec la Société et ses filiales auxquelles ils sont soumis. Les Fournisseurs sont tenus de signaler à la Société tout comportement qui enfreint les dispositions du présent Code des Fournisseurs.

#### **CONDITIONS POUR TRAITER AVEC LA SOCIÉTÉ ET SES FILIALES**

Tous les Fournisseurs doivent lire et accepter les conditions suivantes pour traiter avec la Société en remplissant et en signant « l'Acceptation des conditions » jointe en Annexe "A" aux présentes.

#### **Respect des lois**

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, règles et réglementations applicables dans chaque juridiction dans laquelle ils font des affaires avec la Société et ses filiales. Les Fournisseurs sont tenus de se conformer au présent Code des Fournisseurs, et ce, même si leur comportement serait autrement acceptable selon les coutumes locales. Si les lois locales sont plus restrictives que le présent Code des Fournisseurs, les Fournisseurs doivent, au minimum, se conformer aux lois locales applicables.

#### **Santé et sécurité**

Les Fournisseurs doivent s'engager à respecter la sécurité et la santé des travailleurs et à créer des conditions de travail sûres et un environnement de travail sain pour tous leurs travailleurs qui fournissent des biens ou des services à la Société.

Les Fournisseurs doivent respecter au moins toutes les lois en matière de santé et de sécurité et fournir un niveau élevé de soins en ce qui concerne la sécurité et la santé de leurs employés, Fournisseurs, entrepreneurs, clients et les communautés qui pourraient être affectés par leurs actions. En outre, les Fournisseurs doivent se conformer aux politiques et procédures de santé et de sécurité de la Société lors de toute visite ou opération sur les sites de la Société.

#### **L'environnement**

Les Fournisseurs doivent au moins respecter toutes les lois environnementales là où ils opèrent, et gérer activement tout risque environnemental dû à leurs activités. Chaque fournisseur est également tenu de se conformer à la politique environnementale de la Société et à toutes les normes et procédures connexes

lors de toute visite ou de toute opération sur les sites de la Société, y compris lors du transport de marchandises vers et depuis les sites de la Société.

### **Anti-corruption**

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois anti-corruption applicables, y compris la loi canadienne sur la corruption d'agents publics étrangers (LCAPE), la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (FCPA) et les lois locales des juridictions dans lesquelles ils opèrent. Ce faisant, les Fournisseurs sont requis de ne pas effectuer ou promettre des paiements à des représentants du Gouvernement dans le but d'influencer les décisions ou les actions de ces derniers en ce qui concerne les biens ou les services qu'ils fournissent à la Société. Les Fournisseurs doivent informer la Société si l'un de leurs administrateurs, dirigeants, actionnaires ou cadres supérieurs est un "Fonctionnaire public" au sens des lois anti-corruption. Chaque fournisseur est également tenu de se conformer à la politique anti-corruption de la Société.

### **Travail et droits de l'homme**

La Société et ses filiales s'engagent à respecter les droits de l'homme de toutes les personnes concernées par nos activités, y compris les employés, les sous-traitants, les communautés dans lesquelles nous opérons et les autres parties prenantes externes. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils partagent cet engagement, qu'ils se conforment aux termes de notre Politique en matière de droits de l'homme et qu'ils mettent en œuvre des politiques et des procédures favorisant le respect des droits de l'homme. Nous ne tolérons pas le travail forcé, la servitude pour dettes ou le travail des enfants.

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils respectent les droits des travailleurs à la liberté d'association, à l'égalité des chances, à la non-discrimination, aux protestations et rassemblements pacifiques et à la négociation collective.

Les Fournisseurs doivent respecter les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme et traiter leurs employés et leurs sous-traitants avec dignité et respect. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils rémunèrent leurs employés de manière équitable et compétitive par rapport à leur secteur d'activité et en totale conformité avec les lois locales et nationales applicables en matière de salaires et d'horaires.

### **Pas de discrimination ni de harcèlement**

Les Fournisseurs ne doivent pas exercer de discrimination à l'encontre de leurs employés et sous-traitants sur la base de la race, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'orientation sexuelle, de la nationalité, de l'origine ethnique, du statut social, de l'état civil, du handicap ou de l'âge, ou sur la base de toute autre caractéristique personnelle protégée par la loi.

Les Fournisseurs doivent traiter chaque employé avec respect et dignité et ne doivent pas soumettre un employé ou un sous-traitant à un harcèlement ou à des abus physiques, sexuels, psychologiques ou verbaux. La Société ne tolérera aucun harcèlement à l'encontre des employés de la Société ou de ses partenaires commerciaux.

### **Éthique**

Les Fournisseurs doivent s'engager à respecter les normes les plus élevées en matière d'éthique dans leurs relations avec les travailleurs, d'autres Fournisseurs, les autorités gouvernementales et réglementaires ainsi que la Société et ses filiales.

- Commerce équitable - Les Fournisseurs doivent respecter des normes commerciales équitables en matière de publicité, de vente et de concurrence.
- Conflits d'intérêts - Les employés des Fournisseurs doivent agir de manière juste et impartiale et éviter les conflits d'intérêts, réels ou perçus, dans les affaires qu'ils font avec la Société. Les Fournisseurs doivent alerter immédiatement la Société s'ils ont connaissance d'une situation qui est ou pourrait raisonnablement être susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts entre la Société et le Fournisseur.
- Respect des lois - Les Fournisseurs doivent divulguer des informations concernant leurs activités commerciales, leur structure, leur situation financière et leurs performances conformément à la loi applicable et aux pratiques industrielles en vigueur.
- Protection des informations - Les Fournisseurs doivent protéger les informations de la Société conformément à la législation en vigueur.
- Confidentialité - Les Fournisseurs doivent préserver la confidentialité de toutes les informations confidentielles concernant la Société ou fournies par elle, sauf si leur divulgation est autorisée par la Société ou est imposée par la loi.
- Registres et contrôles internes - Les Fournisseurs doivent établir et conserver des livres et des registres qui reflètent avec précision les transactions et les dispositions du fournisseur avec la Société, et concevoir et maintenir un système adéquat de rapports internes. Les Fournisseurs doivent enregistrer et rapporter les faits avec précision, honnêteté et objectivité.

### **Cadeaux, hospitalité et divertissements**

Les Fournisseurs ne doivent pas offrir de cadeaux personnels, de faveurs ou d'autres compensations à un employé de la Société dans le but d'influencer une décision commerciale.

### **Délit d'initié**

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois sur les délits d'initiés et ne pas négocier les titres de la Société pendant toute période où ils ont eu connaissance d'informations confidentielles ou importantes de la Société, jusqu'à ce que ces informations confidentielles ou importantes aient été entièrement divulguées et qu'un délai raisonnable se soit écoulé pour que ces informations soient largement diffusées.

### **Audits et inspections**

La vérification du respect du présent Code des Fournisseurs est soumise à des audits de la Société ou d'un tiers désigné par la Société ou autrement acceptable par celle-ci. Le fait que le Fournisseur ne se conforme pas ou ne collabore pas avec la Société ou un tiers engagé par la Société pour corriger les situations de non-conformité constitue un motif d'annulation des commandes, d'interruption des services ou de résiliation des contrats existants.

### **Sanctions pour non-conformité**

La Société et ses filiales se réservent le droit de mettre fin à leur relation d'affaires avec tout Fournisseur qui enfreint le présent code des Fournisseurs ou si l'un des administrateurs, dirigeants ou employés du Fournisseur enfreint le présent Code des Fournisseurs.

### **Politiques et procédures de la Société**

Toutes les politiques et tous les codes de la Société auxquels il est fait référence dans le présent Code des Fournisseurs peuvent être consultés sur le site Web de la Société.

### **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce Code a été approuvé par le Conseil le 11 mars 2021.

**ANNEXE "A"**

**Acceptation du Code de conduite et d'éthique des Fournisseurs de Fortuna Silver Mines Inc. et de ses filiales**

Le soussigné certifie par la présente qu'il a lu et compris le Code de conduite et d'éthique des Fournisseurs de la Société, dont une copie est jointe aux présentes, et qu'il accepte de s'y conformer.

Date :

Nom de la société :

Adresse :

---

Nom :

Fonction :

Signature :